



16 décembre 2020

Coronavirus (COVID-19)

Les sociétés de remontées mécaniques reçoivent une autorisation d'exploiter

48 sociétés de remontées mécaniques valaisannes ont d'ores et déjà obtenu l'autorisation d'exploiter leur domaine skiable. Elles ont transmis à cet effet leur plan de protection à l'autorité cantonale compétente. Le Département de l'économie et de la formation (DEF), en charge de les délivrer, s'est basé sur les plans de protection des domaines skiables ainsi que sur le préavis avec réserve des autorités sanitaires, qui permet toutefois l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

51 sociétés de remontées mécaniques valaisannes ont transmis leur plan de protection à l'autorité cantonale compétente afin d'obtenir leur autorisation d'exploiter pour la saison d'hiver. Les plans ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation technique par le Service de la mobilité (SDM), puis globale par le Département de l'économie et de la formation (DEF). Cette analyse a conclu à la conformité des plans remis : 48 autorisations ont été délivrées et des compléments ont été demandés à trois sociétés.

Conformément à l'Ordonnance fédérale « COVID-19 situation particulière », le Service de la santé publique (SSP) a défini plusieurs critères pour préavisier l'octroi des autorisations d'exploiter les domaines skiables dans le canton. Ils concernent principalement le nombre de nouvelles infections, le taux de reproduction du virus, les capacités sanitaires ainsi que celles de traçage et de tests. Actuellement, le SSP a délivré un préavis avec réserve justifié par la situation épidémiologique, mais qui permet toutefois l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

De plus, si la limite de 260 nouvelles infections au Covid-19 (sur une moyenne de 7 jours) est atteinte ou lorsque la capacité hospitalière n'est plus assurée, la révocation de toutes les autorisations octroyées aux remontées mécaniques sera prononcée par le Conseil d'Etat.

Quatre exploitants de remontées mécaniques n'ont pas déposé de plan de protection car ils n'entendent pas ouvrir durant les fêtes de fin d'année. Ils ont toutefois la possibilité de le faire ultérieurement. Le canton du Valais se tient prêt à délivrer rapidement l'autorisation nécessaire pour autant que les conditions soient remplies.

Pour rappel, cette mesure fait suite aux nouvelles dispositions de l'Ordonnance fédérale « COVID-19 situation particulière » entrées en vigueur au début du mois de décembre. Elles précisent que la possibilité de poursuivre ou de démarrer l'activité des domaines skiables est subordonnée au dépôt de la demande d'autorisation cantonale d'exploiter.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

